

Etats financiers annuels de SICAV**SICAV BH OBLIGATAIRE**

SICAV BH OBLIGATAIRE publie, ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2012 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du **17 mai 2013**. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial du commissaire aux comptes **CMC – DFK International** représenté par **M. Wadii TRABELSI**.

BILAN
arrêté au 31/12/2012
(Unité : en Dinars Tunisiens)

	<u>Notes</u>	<u>31/12/2012</u>	<u>31/12/2011</u>
ACTIF			
AC 1 - Portefeuille - titres	3-1	89 033 570	80 199 327
a - Actions, Valeurs assimilées et droits rattachés		3 027 936	-
b - Obligations et Valeurs assimilées		84 905 817	78 775 907
c - Autres Valeurs		1 099 817	1 423 420
AC 2 - Placements monétaires et disponibilités		35 491 426	51 783 634
a - Placements monétaires	3-3	24 242 356	35 559 376
b - Disponibilités		11 249 070	16 224 258
AC 3 - Créances d'exploitation	4	105 840	105 840
AC 4 - Autres actifs		-	-
TOTAL ACTIF		124 630 836	132 088 801
PASSIF			
PA 1 - Opérateurs créditeurs	3-6	147 290	150 356
PA 2 - Autres créditeurs divers	3-7	442 319	445 825
TOTAL PASSIF		589 609	596 180
ACTIF NET			
CP 1 -Capital	3-5	119 343 557	126 504 418
CP 2 - Sommes distribuables		4 697 671	4 988 202
a - Sommes distribuables des exercices antérieurs		105	956
b - Sommes distribuables de l'exercice		4 697 566	4 987 246
ACTIF NET		124 041 227	131 492 620
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		124 630 836	132 088 801

ETAT DE RESULTAT
arrêté au 31/12/2012
 (Unité : en Dinars Tunisiens)

	<i>Notes</i>	Période du 01/01/2012 au 31/12/2012	Période du 01/01/2011 au 31/12/2011
<u>PR 1 - Revenus du portefeuille - titres</u>	3-2	3 816 314	3 448 437
a - Dividendes			
b - Revenus des obligations et valeurs assimilées		3 767 072	3 384 193
c - Revenus des autres valeurs		49 242	64 244
<u>PR 2 - Revenus des placements monétaires</u>	3-4	1 820 152	1 733 401
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		5 636 466	5 181 837
<u>CH 1 - Charges de gestion des placements</u>	3-8	577 066	529 534
REVENU NET DES PLACEMENTS		5 059 400	4 652 303
<u>PR 3 - Autres produits</u>		-	-
<u>CH 2 - Autres charges</u>	3-9	189 397	174 213
RESULTAT D'EXPLOITATION		4 870 003	4 478 090
<u>PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation</u>		-172 436	509 156
SOMMES DISTRIBUABLES DE LA PERIODE		4 697 566	4 987 246
<u>PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation</u>		172 436	-509 156
* Variation des +/- values potentielles sur titres		5 866	-31 853
* +/- values réalisées sur cession des titres		-	-
* Frais de négociation		-	-
RESULTAT NET DE LA PERIODE		4 875 869	4 446 237

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET

arrêté au 31/12/2012

(Unité : en Dinars Tunisiens)

	Période du 01/01/2012 au 31/12/2012	Période du 01/01/2011 au 31/12/2011
<u>AN 1 - Variation de l'Actif Net résultant des opérations d'exploitation</u>		
a - Résultat d'exploitation	4 870 003	4 478 090
b - Variation des +/- values potentielles sur titres	5 866	- 31 853
c - +/- values réalisées sur cession de titres	-	-
d - Frais de négociation de titres	-	-
	4 768 977	4 172 634
<u>AN 2 - Distribution des dividendes</u>		
<u>AN 3 - Transaction sur le capital</u>		
a - Souscriptions	121 847 968	133 681 548
* Capital	119 569 300	131 417 200
* Régularisation des sommes non distrib.	- 1 772 233	- 1 919 339
* Régularisations des sommes distrib.	4 050 901	4 183 686
b - Rachats	129 406 252	106 822 421
* Capital	126 843 500	104 864 900
* Régularisation des sommes non distrib.	- 1 879 706	- 1 531 264
* Régularisation des sommes distrib.	4 442 458	3 488 785
VARIATION DE L'ACTIF NET	- 7 451 393	27 132 730
<u>AN 4 - Actif Net</u>		
a - En début de période	131 492 620	104 359 890
b - En fin de période	124 041 227	131 492 620
<u>AN 5 - Nombre d'actions</u>		
a - En début de période	1 283 936	1 018 413
b - En fin de période	1 211 194	1 283 936
VALEUR LIQUIDATIVE	102,412	102,414
AN 6 TAUX DE RENDEMENT ANNUALISE	3,79%	3,76%

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS

Arrêtés au 31 / 12 / 2012

(Unité en Dinars Tunisiens)

1 - Référentiel d'élaboration des états financiers :

Les états financiers arrêtés au 31/12/2012, sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

2 - Principes comptables appliqués :

Les états financiers annuels sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titre à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

2-1 Prise en compte des placements et des revenus y afférents :

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat.

Les intérêts sur les placements en obligations et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

2-2 Évaluation des autres placements :

Les placements en obligations et valeurs similaires admises et non admises à la cote demeurent évalués à leur prix d'acquisition lorsqu'ils n'ont pas fait l'objet depuis leur acquisition, de transaction ou de cotation à un prix différent. Ils sont évalués à la valeur de marché lorsqu'ils ont fait l'objet de transaction ou de cotation à une date récente.

La « SICAV BH OBLIGATAIRE » a procédé le 20 Mai 2005, au changement de la méthode d'évaluation des obligations. Selon la nouvelle méthode, les obligations sont toujours évaluées à leur coût d'acquisition sans tenir compte du cours boursier.

Les placements en Bons du Trésor Assimilables (BTA) sont évalués à leur coût d'acquisition ajusté du montant de l'amortissement de la décote ou de la prime jusqu'à l'échéance.

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

3 - Notes sur les éléments du bilan et de l'état de résultat

3 - 1 Note sur le portefeuille - titres

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2012, à 89 033 570 Dinars, contre un solde de 80 199 327 Dinars au 31/12/2011. L'état du portefeuille titres ainsi que la note à long terme au 31 Décembre 2012, se détaille ainsi :

Désignation du titre	Nbre de titres	Coût d'acquisition	Val. au 31/12/2012	% actif	Note / garantie
Obligations d'Etat : BTA	10 000	10 000 000	10 439 363	8,38%	
BTA7,5 % Avril 2014	9500	9 500 000	9 920 793	7,96%	Etat
BTA 5,50% Mars 2019	500	500 000	518 570	0,42%	Etat
Obligations de sociétés	929 000	73 063 872	74 466 454	59,75%	
BH 2009	75 000	6 922 500	6 923 304	5,56%	BH
UIB 2011-2	35 000	3 500 000	3 652 110	2,93%	UIB
AMEN BANK 2011/1	40 000	3 600 000	3 646 688	2,93%	AMEN BANK
AMEN BANK 2010	40 000	3 466 529	3 508 958	2,82%	AMEN BANK
TL 2011-2	30 000	2 400 000	2 420 031	1,94%	BBB+
UIB 2011-1	30 000	2 850 000	2 900 372	2,33%	UIB
CIL 2010/2	30 000	1 800 000	1 812 511	1,45%	BBB
HL 2010/2	30 000	1 800 000	1 807 740	1,45%	BB+
UIB 2009 TRANCHE B	30 000	2 399 700	2 448 299	1,96%	UIB
BTE 2009	30 000	2 100 000	2 126 098	1,71%	BTE
STB 2008/2	25 000	2 031 250	2 123 023	1,70%	STB
ATTIJARI LEASING 2011	20 000	2 000 000	2 092 852	1,68%	BB+
TUNISIE LEASING 2011-3	20 000	2 000 000	2 086 439	1,67%	BBB+
BNA 2009	25 000	1 999 975	2 063 650	1,66%	BNA
STB 2010/1 (B)	20 000	1 733 200	1 790 379	1,44%	STB
ATB 2007/1	20 000	1 600 000	1 644 098	1,32%	ATB
AMEN BANK 2009 (A)	20 000	1 599 800	1 617 572	1,30%	A B
ATL 2009/3	25 000	1 000 000	1 000 225	0,80%	BBB
UIB 2009 TRANCHE A	20 000	1 400 000	1 427 064	1,15%	UIB
BTK 2009 (C)	15 000	1 299 948	1 339 499	1,07%	BTK
TUNISIE LEASING 2010-2	15 000	900 000	904 771	0,73%	BBB+
AMEN BANK 2009 (B)	15 000	1 199 902	1 211 007	0,97%	A B
ATTIJARI BANK 2010	12 000	1 028 568	1 062 904	0,85%	Attijari Bank
BTE 2011	10 000	1 000 000	1 035 666	0,83%	BTE
TL 2012-1	10 000	1 000 000	1 029 726	0,83%	BBB+
ATTIJARI LEASING 2012-1	10 000	1 000 000	1 029 923	0,83%	BB+
ATL 2012-1	10 000	1 000 000	1 028 981	0,83%	BBB
BTK 2012-1	10 000	1 000 000	1 006 490	0,81%	BB
ATTIJARI LEASING 2010-1	15 000	900 000	909 992	0,73%	BB+
AIL 2012-1	8 000	800 000	824 302	0,66%	BBB+
ATTIJARI LEASING SUB 2009	7 500	750 000	780 836	0,63%	BBB+
CHO2009	7 000	612 500	615 207	0,49%	BIAT
BH SUB 2007	10 000	400 000	401 072	0,32%	BH
E S AMEN BANK 2008	7 500	600 000	620 712	0,50%	A B
HL 2010-1	10 000	600 000	611 503	0,49%	BB+
ATL 2010-1 5 ANS VAR	10 000	600 000	608 466	0,49%	BBB
BTE 2010 (A) 10 ANS TX VAR	7 000	560 000	565 712	0,45%	BTE

Désignation du titre	Nbre de titres	Coût d'acquisition	Val. au 31/12/2012	% actif	Note / garantie
CIL 2012/1	5 000	500 000	518 214	0,42%	BBB
ATL 2006/1	25 000	500 000	514 247	0,41%	BBB
AIL 2010-1	8 000	480 000	494 802	0,40%	BBB+
STM 2007	12 000	480 000	486 975	0,39%	BTE
CIL 2011/1 FX	5 000	400 000	415 436	0,33%	BBB
CIL 2011/1 VAR	5 000	400 000	412 461	0,33%	BBB
MEUBLATEX INDUSTRIES 2010 (A)	4 000	400 000	411 836	0,33%	A B
MEUBLATEX 2008 TR A	5 000	400 000	405 965	0,33%	BH
MEUBLATEX 2008 TR F	5 000	400 000	405 965	0,33%	BTL
HL 2009/2	10 000	400 000	404 725	0,32%	BB+
STB 2008/1	5 000	375 000	384 854	0,31%	STB
PANOBOIS 2007	5 000	300 000	311 369	0,25%	BTE
TUNISIE LEASING 2009-2	5 000	300 000	309 368	0,25%	BBB+
HL 2009/1	7 500	300 000	305 558	0,25%	BB+
CIL 2009/2	7 500	300 000	303 817	0,24%	BBB
CHO-2009	2 000	175 000	175 018	0,14%	BIAT
ATL 2008/1	5 000	100 000	103 077	0,08%	BBB
HL 2012/1	4 000	400 000	405 622	0,33%	BB
ATTIJARI LEASING 2012-2	5 000	500 000	500 967	0,40%	BB+
EO MODERN LEASING 2012	20 000	2 000 000	2 001 425	1,61%	A-
EO TL 2012-2	15 000	1 500 000	1 508 699	1,21%	BBB+
EO UIB 2012-1	10 000	1 000 000	1 007 871	0,81%	UIB
FCC	1 400	1 094 335	1 099 817	0,88%	
FCC 2 BIAT P2	1 000	783 703	787 583	0,63%	AAA
FCC BIAT P2	400	310 632	312 234	0,25%	AAA
OPCVM	28 775	3 000 024	3 027 936	2,43%	
AMEN TRESOR SICAV	28 775	3 000 024	3 027 936	2,43%	
Total Général	969 175	87 158 230	89 033 570	71,44%	

3-2 Note sur les revenus du portefeuille titres :

Les revenus du portefeuille titres totalisent 3 816 314 Dinars au 31/12/2012, contre 3 448 437 Dinars au 31/12/2011, et se détaillent ainsi :

Désignation	31/12/2012	31/12/2011
- Revenus des obligations	3 167 935	2 764 510
- Revenus des BTA	599 137	619 682
- Revenus des FCC (*)	49 242	64 244
Total	3 816 314	3 448 437

(*) FCC : Fonds Communs de Créances

3-3 Note sur les placements monétaires :

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2012 à 24 242 356 Dinars se détaillant comme suit :

Désignation	Quantité	Coût de revient	Valeur 31/12/2012	Garant	% Actif net
Billets de Trésorerie	11 710	21 879 343	22 243 469		17,93%
BDT090812/050213ML	20	975 946	995 323	F2	0,80%
BDT210912/200313ML	20	975 946	989 576	F2	0,80%
BT191112/180513HL	40	1 951 139	1 962 811	BTK	1,58%
BT221212/210113ML	40	1 991 644	1 994 429	F2	1,61%
BT231212/220113ML	40	1 991 644	1 994 151	F2	1,61%
BT311212/200113ML	50	2 493 024	2 493 373	F2	2,01%
BDT2904/290416SIH MOURAD	1000	1 000 000	1 035 678	BH	0,83%
BDT2904/290416SPT MAHDIA	1000	1 000 000	1 035 678	BH	0,83%
BT0203/020314SIH MOURADI	2000	2 000 000	2 088 111	BH	1,68%
BT0203/020314ST MOURADI	500	500 000	522 028	BH	0,42%
BT0404/040413SIH	1000	1 000 000	1 039 289	BH	0,84%
BT2202/220215SHM GOLF	1000	1 000 000	1 045 356	BH	0,84%
BT2202/220215SITS	1000	1 000 000	1 045 356	BH	0,84%
BT2812/281214SIH MOURADI	2000	2 000 000	2 001 156	BH	1,61%
BT2812/281214STM	2000	2 000 000	2 001 156	BH	1,61%
Certificats de dépôts	4	1 998 144	1 998 887	BH	1,61%
Total		23 877 487	24 242 356		19.54%

3-4 Note sur les revenus des placements monétaires :

Le solde de ce poste s'élève à 1 820 152 Dinars au 31/12/2012, contre 1 733 401 Dinars au 31/12/2011, et représente le montant des intérêts courus sur les billets de trésorerie, certificats de dépôts, et comptes à terme :

Désignation	31/12/2012	31/12/2011
Intérêts des comptes à terme	512 078	606 049
Intérêts des billets de trésorerie	1 216 429	951 528
Intérêts des certificats de dépôt	91 644	175 824
Total	1 820 152	1 733 401

3-5 Note sur le capital :

Les mouvements sur le capital au cours de la période se détaillent ainsi :

Libellés	31/12/2012	31/12/2011
Capital au 1^{er} Janvier		
Montant	126 504 418	100 372 045
Nombre de titres	1 283 936	1 018 413
Nombre d'actionnaires	821	794

Souscriptions réalisées

Montant (nominal)	119 569 300	131 417 200
Régul. Des sommes non distribuables	-1 772 233	-1 919 339
Nombre de titres émis	1 195 693	1 314 172

Rachats effectués

Montant (nominal)	126 843 500	104 864 900
Régul. Des sommes non distribuables	-1 879 706	-1 531 264
Nombre de titres émis	1 268 435	1 048 649

Autres effets sur le capital

Moins values potentielles sur titres	5 866	-31 853
--------------------------------------	-------	---------

Capital au 31 Décembre

Montant	119 343 557	126 504 418
Nombre de titres	1 211 194	1 283 936
Nombre d'actionnaires	894	821

3-6 Opérateurs créditeurs :

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2012, à 147 290 Dinars contre 150 356 Dinars au 31/12/2011, et se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2012	31/12/2011
Rémunération du gestionnaire à payer	146 110	149 176
Rémunération du dépositaire à payer	1 180	1 180
Total	147 290	150 356

3-7 Autres créditeurs divers :

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2012, à 442 319 Dinars contre 445 825 Dinars au 31/12/2011, et détaille comme suit :

Désignation	31/12/2012	31/12/2011
Jetons de présence	15 000	15 000
Actionnaires	388 439	393 230
Etat retenues à la source	-	53
Honoraires du commissaire aux comptes	27 245	24 969
Redevances CMF à régler	9 993	11 165
TCL à payer	1 192	1 108
Autres rémunérations	450	300
Total	442 319	445 825

3-8 Charges de gestion des placements :

Ce poste enregistre les rémunérations du dépositaire et du gestionnaire calculé conformément aux dispositions des conventions de dépôt et de gestion conclues par la « SICAV BH OBLIGATAIRE ». La charge de gestion au 31/12/2012 s'élève à 577 066 Dinars contre 529 534 Dinars au 31/12/2011 et se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2012	31/12/2011
Rémunération du gestionnaire	575 886	528 354
Rémunération du dépositaire	1 180	1 180
Total	577 066	529 534

3-9 Autres charges :

Ce poste enregistre la redevance mensuelle versée au CMF calculée sur la base de 0,1% de l'actif net mensuel ainsi que les rémunérations d'intermédiaires et honoraires, les jetons de présence, la T.C.L. et la rémunération mensuelle du président de conseil. Les autres charges s'élèvent au 31/12/2012 à 189 397 Dinars contre 174 213 Dinars au 31/12/2011 et se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2012	31/12/2011
Redevances CMF	128 158	117 889
Honoraires du commissaire aux comptes	28 421	23 945
Jetons de présence (*)	15 000	15 000
Rémunération du Président du Conseil	3 176	4 224
T.C.L	14 201	12 932
Autres charges	441	223
Total	189 397	174 213

(*) La méthode d'abonnement consiste à fixer le montant des jetons de présence à payer (2 500 Dinars brut par administrateur) et de l'étaler tout au long de l'année.

4- Créances d'exploitation :

Ce montant concerne la dernière annuité de l'emprunt obligataire « HOURIA 2000 », qui s'élève en principal et en intérêts à 105 840 Dinars et dont l'échéance est le 01 Juin 2011. Cette échéance demeure non encaissée à ce jour. Par correspondance adressée par la STB (Banque garante de l'emprunt) en date de 09 Juin 2011, cette dernière a refusé le règlement de cette échéance et elle a engagé une action de résiliation du plan de redressement homologué par le tribunal, motivé par le non respect par l'administrateur judiciaire dudit plan. Le 6 Décembre 2011, le tribunal de première instance de Sousse a décidé la suspension des procédures de redressement judiciaire de la société touristique « HOTEL HOURIA PALACE ».

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2012.

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Conseil d'Administration, nous vous présentons notre rapport sur le contrôle des états financiers de la société « SICAV BH - OBLIGATAIRE » tels qu'ils sont annexés au présent rapport, ainsi que sur les vérifications spécifiques prévues par la Loi et les Normes Professionnelles.

I - Opinion sur les états financiers

Nous avons audité les états financiers de la société « SICAV BH - OBLIGATAIRE » arrêtés au 31 Décembre 2012. Ces états ont été arrêtés sous la responsabilité des organes de direction et d'administration de la société « SICAV BH - OBLIGATAIRE ». Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs; le choix et l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les travaux que nous avons accomplis, dans ce cadre, constituent une base raisonnable pour supporter l'expression de notre opinion.

A notre avis, les états financiers sont réguliers et présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la société « SICAV BH - OBLIGATAIRE » ainsi que des résultats de ses opérations et des mouvements sur l'actif net pour l'exercice clos le 31 Décembre 2012, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous estimons utile d'attirer votre attention sur le point suivant :

1/ Le solde de poste « créances d'exploitation » s'élève au 31 Décembre 2012 à 105 840 Dinars. Il comprend la dernière échéance en principal et en intérêts du 01 Juin 2011 de l'emprunt obligataire « HOURIA 2000 », qui demeure impayée à la date d'émission de ce rapport.

Selon les informations disponibles, la banque garante de cet emprunt a refusé le règlement de cette échéance et elle a engagé une action de résiliation du plan de redressement homologué par le tribunal, motivé par le non respect par l'administrateur judiciaire dudit plan. Le 6 Décembre 2011, le tribunal de première instance de Sousse a décidé la suspension des procédures de redressement judiciaire de la société « HOTEL HOURIA ». Il est actuellement très incertain d'anticiper sur le sort final de cette affaire et aucune dépréciation de cette créance n'a été constituée dans les états financiers pour couvrir le risque de défaut de paiement.

II- Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la Loi et les Normes Professionnelles.

Sur la base de ces vérifications, nous n'avons pas des observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les états financiers des informations d'ordre comptable données dans le rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de l'exercice 2012.

Nous avons aussi, dans le cadre de notre audit, procédé à l'examen des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers. Nous signalons, conformément à ce qui est requis par l'article 3 de la Loi n° 94-117 du 14 Novembre 1994 tel que modifié par la Loi n° 2005-96 du 18 Octobre 2005, que nous n'avons pas relevé, sur la base de notre examen, d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers.

Par ailleurs et en application des dispositions de l'article 19 du Décret n° 2001-2728 du 20 Novembre 2001, et dans l'attente de la signature du « cahier des charges relatif à la tenue-conservation des comptes en valeurs mobilières », la société « SICAV BH - OBLIGATAIRE » assure le suivi de la liste des actionnaires sur la base des informations reçues se rapportant aux transactions sur le capital.

Nous devons formuler, en outre, les observations suivantes sur la composition de l'actif de la société « SICAV BH - OBLIGATAIRE » :

1/ Au cours du troisième trimestre de l'exercice 2012, la société « SICAV BH - OBLIGATAIRE » a souscrit 28 775 titres au capital de la société « SICAV AMEN TRÉSOR » pour une valeur de 3 000 024 Dinars. Toutefois, l'article (2) des statuts stipule que la société « SICAV BH - OBLIGATAIRE » a pour objet uniquement de gérer un portefeuille de valeurs obligataires.

2/ Les organismes de placement collectif en valeurs mobilières ne peuvent détenir plus de 10% d'une même catégorie de valeurs mobilières d'un même émetteur, sauf s'il s'agit de l'État, des collectivités locales ou de valeurs mobilières garanties par l'État. A ce titre, il est à signaler que nos travaux de vérification ont été limités par le fait que les informations disponibles ne nous permettent pas la vérification du respect de ce ratio concernant les placements en billets de trésorerie et certificats de dépôt.

3/ La société « SICAV BH - OBLIGATAIRE » emploie 15,68 % de son actif en titres émis (Emprunts Obligataires BH) ou titres garantis (Emprunts Obligataires et Billets de Trésorerie) par la « BANQUE DE L'HABITAT », ce qui est en dépassement par rapport à la limite maximale de 10% fixée par l'article 29 du Code des Organismes de Placement Collectif. A cet effet, le Conseil du Marché Financier a adressé à la « SIFIB », gestionnaire de la société « SICAV BH - OBLIGATAIRE », une lettre en vue de régulariser sans délai cette situation conformément à la réglementation en vigueur.

4/ La société « SICAV BH - OBLIGATAIRE » emploie 19,83 % de son actif en liquidités et quasi-liquidités, ce qui est au dessous du seuil minimal de 20% fixé par l'article 29 du Code des Organismes de Placement Collectif.

Tunis, le 04 Avril 2013

Le commissaire aux comptes :

P/ CMC – DFK International

Wadii TRABELSI

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2012.**

Dans le cadre de nos travaux de commissariat aux comptes de la société « SICAV BH - OBLIGATAIRE », nous avons été avisés des conventions suivantes rentrant dans le cadre des articles 200 et suivants et 475 du Code des Sociétés Commerciales :

- La convention de dépositaire conclue entre la société « SICAV BH -OBLIGATAIRE » et la « BANQUE DE L'HABITAT » au titre de laquelle la Banque perçoit une rémunération fixe annuelle de 1 180 Dinars en TTC.
- La convention de gestion conclue entre la société « SICAV BH - OBLIGATAIRE » et la société « SIFIB BH » qui accepte l'ensemble des tâches relatives à la gestion commerciale, financières et administratives. La rémunération annuelle en TTC de la société « SIFIB BH » est calculée au taux de 0,45 % de l'actif net. A ce titre, les honoraires de gestion au titre de l'année 2012, s'élèvent à 575 886 Dinars TTC.
- Un placement de cinq billets de trésorerie émis par la société « MODERN LEASING » pour un encours, au 31 Décembre 2012, de 8 500 000 Dinars, souscrit par la société « SICAV BH - OBLIGATAIRE ».
- Un placement en comptes à terme émis par la « BANQUE DE L'HABITAT » pour un encours, au 31 Décembre 2012, de 13 753 000 Dinars, souscrit par la société « SICAV BH - OBLIGATAIRE ».
- Un placement en certificats de dépôt émis par la « BANQUE DE L'HABITAT » pour un encours, au 31 Décembre 2012, de 2 000 000 Dinars, souscrit par la société « SICAV BH - OBLIGATAIRE ».
- Le montant des jetons de présence à allouer aux membres du Conseil d'Administration s'élève à 2 500 Dinars brut par administrateur.
- La rémunération du Président du Conseil d'administration s'élève à 176 Dinars brut par mois.

Par ailleurs, nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres opérations rentrant dans le cadre des articles précités.

Tunis, le 04 Avril 2013

Le commissaire aux comptes :

P/ CMC – DFK International

Wadii TRABELSI